

Ordonnance Souveraine n° 9.866 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux de l'usure, modifiée

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	19 avril 2023
Publication	Journal de Monaco du 28 avril 2023 ^[1 p.3]
Thématique	Crédits

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2023/04-19-9.866@2023.04.29>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu l'article 357 du Code pénal ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux de l'usure, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Voir l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.271 du 6 juillet 2009.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 28 avril 2023

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-8640>